

Direction des voies navigables

Service valorisation touristique et développement durable

Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN

Fonction : Instructrice du domaine public fluvial

Tél. : 02 98 73 42 22

Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : AC 2021-08 17

Rennes, le 17 août 2021

Objet : Fermeture des chemins de halage et de contre halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 23 juillet 2021 portant délégation de signature au Directeur des voies navigables ;

Considérant que des travaux de faucardage, du bief Calaudry au bief de La Roche, doivent être réalisés du 23/08/2021 au 25/09/2021 ;

Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès au chemin de contre halage, rive gauche, de l'écluse de Pont Houitte à l'écluse de Gacet et de l'écluse d'Evran à l'écluse des Ilots ainsi que rive droite, la voie verte, de l'écluse de Gacet à l'écluse des Ilots et le chemin de halage de l'écluse d'Evran à La Roche sur les communes de Québriac, La Chapelle aux Fitzméens, St Domineuc, Trévérien, Evran et ST Judoce est interdit à tous les usagers.

Du 23 août au 25 septembre 2021

L'accès sera rétabli au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'Entreprise POLETTO ainsi qu'une déviation sur la rive opposée.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Québriac, La Chapelle aux Fitzméens, St Domineuc, Trévérien, Evran et ST Judoce.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Directeur des voies navigables

Signé par : DAVID MOY
Date À : 17/08/2021
Qualité À : DVN - Direction

David MOY